Syndicat de la juridiction administrative

Conseil d'action sociale

18 décembre 2024

Vos représentantes et représentant SJA :
Gabrielle Maubon
Tiphaine Renvoise
Grégoire Villette

Une séance du conseil d'action sociale s'est tenue le 18 décembre 2024. Cette instance, composée à parité de représentants de l'administration et de représentants des bénéficiaires, participe à la définition et à la gestion de la politique d'action sociale mise en œuvre par le Conseil d'Etat en faveur des membres du Conseil d'Etat, des magistrats des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel et des personnels du Conseil d'Etat et de la Cour nationale du droit d'asile, en activité ou retraités[1].

Lors de cette séance, ont notamment été examinés les points suivants : subventions aux associations locales, bilan des prestations sociales et projet de budget 2025. À la demande du SJA, le sujet des solutions de restauration dans les juridictions administratives, et notamment l'attribution de « tickets restaurant », a été évoquée au titre des questions diverses.

I. Demandes de subventions portées par les associations constituées dans les juridictions administratives (campagne 2024 pour projets 2025)

Le comité de sélection pour le financement de projets portés par les associations locales constituées au sein des juridictions administratives s'est réuni le 7 novembre 2024. Ses propositions ont été examinées en séance plénière.

Pour mémoire le calendrier avait été anticipé, et la campagne lancée au printemps 2024, afin que les juridictions n'ayant pas d'association locale disposent de temps suffisant pour en créer une et que les associations disposent de davantage de temps pour constituer leurs dossiers de demande.

68 dossiers ont été déposés cette année provenant de 27 associations (pour 55 dossiers et 22 associations en 2023), dont 4 nouvelles, et un montant total d'environ 20 000 euros a été accordé pour 2025, stable par rapport à ce qui était prévu au budget 2024, mais en baisse par rapport au montant qui avait été accordé lors de l'examen des dossiers en 2023 (près de 22 000 euros). En 2024, on observe une consommation des subventions plus importante que les années précédentes, signe que les projets sont effectivement concrétisés.

Pour rappel, le comité de sélection privilégie les actions nouvelles, sans pour autant exclure le financement d'actions déjà soutenues, et la subvention accordée ne peut être que partielle : elle est de 50 % des dépenses pour les actions ponctuelles et de 25 % des dépenses pour les actions récurrentes.

Plusieurs projets communs aux TA et CAA situés dans la même ville ont été subventionnés, tels que des sorties sportives ou découverte du patrimoine.

Les subventions accordées seront versées sur justification des dépenses engagées. Il a été rappelé qu'en cas de non consommation des subventions allouées au cours de l'année, ces crédits ne peuvent être reportés sur l'année suivante.

[1] Arrêté du 6 novembre 2009 relatif à la création d'un conseil d'action sociale de la juridiction administrative.

Vos représentantes et représentant SJA se sont félicités du dynamisme des associations locales et du nombre de dossiers déposés, mais ont déploré la baisse du budget alloué. Le SJA a également constaté un fort différentiel dans le montant des subventions accordées lorsqu'elles sont rapportées au nombre d'agents par juridiction.

Si, à la demande du SJA, le dossier de candidature a, cette année, mieux explicité les orientations qui guident le comité de sélection dans l'octroi des subventions, le formulaire n'est pas suffisamment clair sur les pièces à produire, alors que certaines demandes ont pu être écartées pour ce motif. Des exemples d'actions validées pourraient être fournis.

Le SJA a souhaité revenir sur trois sujets.

Le premier, comme l'année dernière, concerne les **critères d'attribution des subventions**, qui conduisent à favoriser les projets nouveaux au détriment d'actions renouvelées chaque année, et à subventionner davantage des projets « ponctuels » que des actions récurrentes, alors que ces dernières peuvent participer parfois davantage à la cohésion entre les personnels.

Le SJA s'interroge sur le choix de privilégier les actions nouvelles, alors que certaines actions existantes et rencontrant un certain succès pourraient devoir s'arrêter faute de subvention. Le SJA a sollicité que soit précisée la notion d'actions « récurrentes », qui ne bénéficient que d'une subvention plafonnée à 25 % du coût du projet : il a été indiqué que la récurrence devait bien être entendue comme infra-annuelle (par exemple des cours de sport), et ne concernait pas les évènements réitérés une fois chaque année.

Enfin, le SJA propose depuis plusieurs années d'augmenter la participation (75% au lieu de 50% des dépenses pour les actions ponctuelles, 50% au lieu de 25% des dépenses pour les actions récurrentes).

Le deuxième sujet porté par le SJA est la demande de **basculer vers une logique de subvention de fonctionnement pour les associations locales**, alors que cela est déjà le cas pour l'association socio-culturelle et sportive du Conseil d'État (ASCSCE), l'association Justice administrative alter-égale (JAAE) et la chorale du Conseil d'État. Cette subvention pourrait être octroyée de manière objective en fonction du nombre de personnels présents dans chaque juridiction et/ou du nombre d'adhérentes et adhérents de chaque association.

Ce système rétablirait l'équité entre les associations subventionnées et apporterait plus de prévisibilité et de flexibilité à des associations qui peuvent peiner à constituer des dossiers relatifs à des projets devant être réalisés à une échéance de plusieurs mois, et qui sont parfois contraintes de renoncer en cours de route à ces projets sans avoir pu bénéficier de la subvention qui leur avait pourtant été attribuée. Un tel système faciliterait également l'organisation des projets, en n'imposant pas de devoir faire l'avance totale des frais, et en particulier la mise en place de nouvelles associations, qui peuvent souffrir à leur lancement de difficultés de trésorerie.

Le troisième élément est la demande du SJA d'accorder un **financement dédié à l'organisation d'arbres de Noël dans toutes les juridictions**.

Confronté à un refus de subventionner des animations pour les fêtes de fin d'année, notamment les arbres de Noël, et faisant le constat qu'il existe en outre une grande disparité de situations (certaines juridictions versent chaque année une somme prélevée sur le budget général de fonctionnement, pour organiser un arbre de Noël, tandis que rien n'est organisé dans d'autres juridictions), le SJA a proposé que la situation évolue, pour permettre l'organisation de ces actions fédératrices et aisées à réaliser au sein des locaux des juridictions. Le SJA propose ainsi d'ajouter une ligne budgétaire, attribuée à chaque juridiction et d'un montant proportionnel à son effectif, pour la tenue d'un tel moment de convivialité.

Le secrétariat général a accepté le principe d'une réunion dédiée à l'examen de ces demandes, qui devrait se tenir au premier semestre afin d'être soumise au CAS avant la fin de l'année 2025.

II. Bilan des prestations interministérielles et des prestations facultatives mises en œuvre par la fondation d'Aguesseau

Les prestations sont répertoriées sur l'intranet (rubrique Ressources humaines / Action sociale[2]), des informations générales sont disponibles sur le portail de la fonction publique[3], et le département des politiques sociales et des conditions de travail de la DRH du Conseil d'Etat peut être contacté directement. Le guide « Magistrates et magistrats administratifs : vos droits » édité par le SJA comporte également un chapitre (n° 9) dédié à l'action sociale.

Les prestations interministérielles versées en 2024 sont en hausse par rapport à 2023. Vos représentantes et représentants SJA se sont félicités de la meilleure publicité donnée aux prestations d'action sociale, même si elle reste insuffisante, notamment s'agissant de l'existence de l'allocation complémentaire pour enfant handicapé[4], qui n'est pas soumise à un plafond de ressources. Les prestations facultatives type aide aux études, aide aux séjour vacances sont stables.

Les chèques cadeaux de Noël sont depuis cette année distribués dans le cadre d'un marché interministériel.

Les prêts d'accession à la propriété (PAP), prêts à taux zéro sur 5 ou 10 ans permettant de financer les frais de notaire et d'un montant maximal de 11 000 euros, ont cette année encore bénéficié à plusieurs magistrates et magistrats administratifs. Même si ces prêts ont été remplacés par un autre dispositif pour la juridiction judiciaire, les PAP sont toujours octroyés par la fondation d'Aguesseau au profit des magistrates et magistrats de la juridiction administrative.

Un bilan a également été fait des prêts et secours accordés, pour un montant total en hausse, témoignage de difficultés financières pour certains personnels.

[2] https://intranet.conseil-etat.fr/Ressources-Humaines/Action-sociale
[3] https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale
[4] https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mes-prestations-daction-sociale/famille/aide-aux-parents-denfants-handicapes

III. Exécution du budget 2024 et projet de budget 2025

Le budget de l'action sociale pour l'année 2025 a été adopté. Il est prévu à hauteur de 922 233 euros, soit une légère hausse par rapport au budget prévisionnel 2024 (892 650 euros).

L'examen de ce budget a été l'occasion de scruter plus particulièrement certaines lignes.

Vos représentantes et représentant SJA se sont félicités que le budget de l'action sociale soit maintenu, dans un contexte plus global d'économies budgétaires. Ils se sont étonnés que la charge de la restauration collective des membres du Conseil d'État et des agents du Conseil d'État et de la CNDA soit financée par le budget d'action sociale alors que celle des TA et CAA relèvent du budget général de fonctionnement de chaque juridiction, ces crédits étant alloués aux chefs de juridictions qui en font la demande, en début d'année, lors des conférences budgétaires. Cette différence de pratique comptable entre les TA-CAA et le CE – CNDA interdit toute transparence et comparaison des situations de chaque juridiction.

IV. Questions diverses, à la demande du SJA : restauration dans les juridictions administratives

Depuis plusieurs années maintenant, à l'initiative du SJA, le sujet de l'attribution des tickets restaurant est évoqué en CAS. Force est de constater que la « réflexion » engagée par le Conseil d'État sur cette question n'avance que très lentement, la note sur la restauration annoncée en 2023 n'ayant toujours pas été diffusée. Une version finalisée a été présentée lors de la séance.

Le Conseil d'État avait indiqué en 2023 vouloir durcir le critère du temps de marche nécessaire pour accéder à une solution de restauration collective : jusqu'ici, les juridictions ne disposant pas d'une telle solution à moins de dix minutes de marche pouvaient solliciter le bénéfice de titres-restaurant ; cette durée serait portée à quinze minutes, intention confirmée en séance.

L'esprit de cette note serait de rappeler que les tickets restaurants, dont la délivrance est facultative pour l'employeur, ne sont qu'une solution subsidiaire et temporaire, en l'absence de solutions de restauration collective type restaurant inter-administrations (RIA) ou restaurant inter-entreprises (RIE). Elle interdirait aux juridictions de solliciter l'attribution de tickets restaurants sans avoir vainement recherché un conventionnement pour une solution de restauration collective. Il a été indiqué que la remontée des situations des juridictions se ferait d'ici le mois de mars 2025, pour un bénéfice éventuel de titres restaurants à partir du mois de juillet 2025.

Vos représentantes et représentant SJA ont rappelé l'importance de cette question pour le collectif et la vie en juridiction et ont souligné l'inertie du gestionnaire, alors que plusieurs juridictions remplissaient les conditions de la circulaire antérieure et n'ont pas pu bénéficier de tickets restaurant dans l'intervalle, ou remplissent les conditions nouvelles et n'en bénéficient toujours pas. Ils ont souhaité que la nouvelle note soit diffusée rapidement et que les personnels soient informés sur leurs droits.

Le SJA a relevé que certaines juridictions rencontrent de grandes difficultés pour passer des conventions avec des RIA ou des RIE. Les magistrats et agents se trouvent donc sans solution de

restauration collective, et n'ont pas non plus de tickets restaurant. Le SJA continue de s'opposer à l'allongement à 15 minutes du critère du temps de marche, qui conduit à diminuer le temps de pause effective.

Le SJA a sollicité des précisions sur le budget global alloué à la restauration des personnels de la juridiction administrative et notamment un panorama à jour des juridictions qui disposent d'une solution de restauration collective administrative ou inter-administrative, accompagné du montant des subventions versées (détail des subventions selon le grade/corps). Cela doit permettre de vérifier que le coût qui reste à charge des bénéficiaires, notamment ceux qui disposent d'un indice élevé, ne soit pas dissuasif au regard de la prestation et qu'il existe une équité dans le montant des subventions accordées, tant entre juridictions que selon les niveaux de rémunération des personnels de la juridiction administrative.